# Autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale. Liste des documents officiels admis pour justifier de l'identité du signataire du formulaire

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

L'annexe de l'arrêté du 13 décembre 2016 relative à la liste des documents officiels admis pour justifier de l'identité du signataire du formulaire d'autorisation de sortie du territoire est complétée par trois alinéas ainsi rédigés :  « 4° Lorsque l'autorité parentale est exercée par le président du conseil départemental, par l'autorité compétente en matière d'aide sociale à l'enfance, par le préfet de département ou par le représentant de l'Etat dans la collectivité, ou lorsque l'aide sociale à l'enfance signe une autorisation de sortie du territoire refusée de manière abusive ou injustifiée par les parents d'un mineur confié à ses services, l'identité du signataire peut être justifiée au moyen des documents suivants :

"

*a)*

Documents mentionnés aux 1° et 2° de la présente annexe ;

"

*b)*

Carte professionnelle délivrée par l'administration dont relève le signataire, comportant les nom et prénoms du titulaire, sa photographie ainsi que l'autorité de délivrance. »